

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 31/03/2023 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 31/03/2023 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 13/03/2023

L'an Deux Mil 2023, le 29 mars, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Bénédicte BERAUT - Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT

Etaient absents : David HOFFMANN : (pouvoir à Delphine DELANDRE)

Conseillers consultatifs présents :

Un scrutin a eu lieu, Delphine DELANDRE été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-04	Approbation Compte de gestion 2022 Trésorerie
2023-05	Compte Administratif 2022
2023-06	Affectation du résultat
2023-07	Vote des taux d'imposition 2023
2023-08	Subventions municipales 2023
2023-09	Indemnités élus
2023-10	Achat parcelle boisée

2023-04 : Adoption du Compte de Gestion 2022 de la Trésorerie

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par M. le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal s'assurent que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que M. le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Enfin, le Compte de Gestion établi par le Trésorier doit être conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de M. le Maire et du Compte de Gestion établi par M. le Trésorier,

Sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : **ADOPTENT** le Compte de Gestion 2022.

2023-05 : Adoption du Compte Administratif 2022

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Madame Jacqueline CHAMPENOIS est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le compte administratif 2022 de la Commune de Les Souhesmes-Rampont.

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A S	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RAR	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR L'AFFECT RESULTAT
INVT	50 304.43€		- 217 206.76€	50 304.43€	D : 17 791.24€	17 791.24€	- 184 693.57€
FCT	298 596.83€		142 606.55€	441 203.38€			441 203.38€

Mme la Présidente de séance précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Verdun et le soumet au vote.

M. le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif 2022 de la Commune de Les Souhemes-Rampont.

2023-06 : Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A S	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RAR	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR L'AFFECT RESULTAT
INVT	50 304.43€		- 217 206.76€	50 304.43€	D : 17 791.24€	17 791.24€	- 184 693.57€
FCT	298 596.83€		142 606.55€	441 203.38€			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	441 203.38€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	184 693.57€
Solde disponible affecté comme suit :	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	256 509.81€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2023-07 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux mais, après un court débat,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 2.71%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-08 : Subventions municipales 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE l'octroi des subventions suivantes, au titre de l'année 2023 :

Association sportive Nixeville-Blercourt	120€
--	------

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023.

2023 09 : Indemnités élus

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire, de deux adjoints et d'un maire délégué,

Vu les arrêtés municipaux en date des 24 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs DELANDRE Delphine, FLOQUET Christophe, adjoints, Madame BERAUT Bénédicte, maire déléguée,

Considérant que la commune compte 332 habitants,

Considérant que pour une commune de 332 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire déléguée pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du maire délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 4,47. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, avec date d'effet au 1^{er} mai 2023 ;
- 2^{ème} adjoint : 4,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, avec date d'effet au 1^{er} mai 2023 ;
- Maire déléguée : 4,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, avec date d'effet au 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
1 ^{ère} adjointe	DELANDRE Delphine	4.47%		179.94€
2 ^{ème} adjoint	FLOQUET Christophe	4.47%		179.94€
Maire déléguée	BERAUT Bénédicte	4.47%		179.94€

2023-10 : Achat parcelle boisée n°1 315

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle de terrain boisé - parcelle cadastrée 413 B n°1315-, laquelle jouxte une parcelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle ainsi qu'à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier, la dépense prévue ne devant pas excéder la somme de 1 500€.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2023-04	Approbation Compte de gestion 2022 Trésorerie
2023-05	Compte Administratif 2022
2023-06	Affectation du résultat
2023-07	Vote des taux d'imposition 2023
2023-08	Subventions municipales 2023
2023-09	Indemnités élus
2023-10	Achat parcelle boisée

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	BERAUT Bénédicte
Jacqueline CHAMPENOIS	Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOT
David HOFFMANN			